

Technicien Supérieur en Commerce et Gestion par la VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une procédure qui vous permet de faire reconnaître, officiellement, les compétences et/ou les connaissances que vous avez pu acquérir tout au long de votre vie afin d'obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire.

Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE.

Présenter votre dossier de candidature à la Certification Technicien Supérieur en Commerce et Gestion par la VAE

Qui peut entreprendre une démarche de VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole.

Cette démarche comprend 2 grandes étapes :

- le dépôt d'un dossier de recevabilité de votre candidature
- la constitution de votre dossier de présentation de l'expérience (si votre candidature est recevable)

La constitution votre dossier de recevabilité

Quels sont les critères de recevabilité ?

Vous devez justifier d'au moins trois années d'activités salariées, non salariées de volontariat ou bénévoles en rapport direct avec la certification visée.

Sont prises en compte :

les activités exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, en France ou à l'étranger. Leur durée totale est calculée par cumul.

Ne sont pas prise en compte :

les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel, effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement professionnel.

Les justificatifs à présenter :

Activités salariées : par des bulletins de salaires ou des attestations d'employeur ;

Activités non salariées : par une déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales) ;

Activités bénévoles : par des attestations signées par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature

Vous déposez ou envoyez votre dossier de recevabilité complété, nous procédons à son examen afin de prendre ou non une décision de recevabilité dans un délai de deux mois au plus, à compter de la date de dépôt de la demande.

La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui ne peut être prononcée que par le jury de validation.

Elle vous permet de poursuivre la procédure de VAE. Vous pouvez alors réaliser votre dossier de présentation de l'expérience.

La réalisation du dossier de présentation de l'expérience

Les activités exercées doivent être en lien avec les activités définies dans le référentiel de certification et/ou référentiel d'activités correspondant.

En vous appuyant sur le dossier qui vous aura été transmis, vous décrivez les situations et pratiques professionnelles vécues. Chaque fois que cela vous est possible, vous joignez des justificatifs apportant la preuve de vos déclarations (documents papier, informatique, photo, vidéo, ...)

Vous déposez ou envoyez votre dossier de présentation de l'expérience complété en 5 exemplaires au moins 1 mois avant la date de réunion du Jury de validation.

Le jury de validation

La composition du jury de validation

- Président du Jury
- Un représentant d'employeurs
- Un représentant de salariés
- Un ancien élève
- Un membre de l'organisme

Le jury contrôle et évalue les compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification* et/ou d'activités :

- Il examine le dossier de présentation de l'expérience du candidat
- Réalise un entretien avec candidat
- Il peut, s'il le juge nécessaire, une mise en situation professionnelle

et prononce :

- la validation totale lorsque toutes les conditions sont réunies : le jury propose alors l'attribution de la certification
- la validation partielle : le jury précise dans ce cas la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ;
- le refus de validation lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

Technicien Supérieur en Commerce et Gestion

La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience en résumé

1 Vous nous faites une demande de dossier	2 Nous vous remettons le dossier de recevabilité, vous informons de la procédure et des critères de recevabilité
3 Vous complétez votre dossier	
4 Vous nous l'envoyez accompagné des documents demandés	
	5 Nous l'examinons
	6 Nous vous notifions la décision de recevabilité ou non
7 Votre dossier est recevable, vous recevez un dossier de demande de validation et la date des jurys de validation	
8 Vous réunissez les preuves de votre expérience et complétez votre dossier	
9 Un mois avant la date de réunion du jury : vous adressez votre dossier en 5 exemplaires en R+AR	
	10 Nous examinons la conformité de votre dossier
11 Si votre dossier est conforme, vous recevez une convocation pour le jury	
	12 Le jury de validation examine votre dossier
13 Vous présentez votre dossier de validation au jury qui s'entretient avec vous	
	14 Le jury prend sa décision
	La décision vous est notifiée par courrier, elle peut être : 15 <ul style="list-style-type: none"> - une validation totale - une validation partielle* - un refus de validation <i>*5 ans pour obtenir la totalité</i>